

**L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, modifie la publicité des actes.**

*La réforme supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes.*

*Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes devient obligatoire, Il est rédigé par le secrétaire de séance et est arrêté au commencement de la séance suivante. Sa publicité sera faite sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public.*

*Dans la semaine suivant la réunion de l'assemblée délibérante, il est obligatoire d'afficher en mairie une liste détaillée des délibérations examinées en séance, conformément à la convocation.*

**Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2024**

<b>N° de la délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Sens du vote</b>
2024/14	Risque Prévoyance : mandatement du CDG pour conclusion d'une convention de participation	Unanimité
2024/15	Fixation du montant des attributions de compensation pour 2024	Unanimité
2024/16	Participation financière festival Les Sons du Lac	Unanimité
2024/17	Identification des ZAENR sur le territoire communal	Unanimité
2024/18	Pouvoir au Maire : dépôt permis de construire pour la rénovation de la mairie	Unanimité

# COMMUNE DE CHATEAUNEUF

## PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 28 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votants : 13

- Présent(e)s : FOURNIER Raymond, CHOLAT Claude, PEPIN François, LEMAIRE François, ETIENNE Nadège, FALQUET Patrick, HUGONOT Christelle., MARTIN Thierry, JACQUIN Michel, TISSOT Julien, BERGIN Frédéric, Pauline BARRAZ, Marie-France FAISAN
- Absent(e)s ou excusé(e)s : CARREL Denis
- Secrétaire de séance : FOURNIER Raymond

A l'ouverture de la séance, Mme Le Maire informe que le point relatif au vote des subventions aux associations est retiré de l'ordre du jour en raison de demandes incomplètes. Il sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### **1°- Protection sociale complémentaire : mandatement du CDG afin de conclure une convention de participation sur le risque « prévoyance »**

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire.

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Le Conseil Municipal mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Le Conseil Municipal prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la collectivité.

### **2°- Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2024**

Rapporteur : FOURNIER Raymond

Concernant la commune de CHATEAUNEUF, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2024 une attribution de compensation d'un montant de 259 452€.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2024, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le principe de la révision libre des attributions de compensation et approuve le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2024 fixé à 259 452 € par le Conseil communautaire pour la commune de CHATEAUNEUF.

### **3°- Participation financière Les Sons du lac**

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, de régler pour un montant de 1 000 euros les factures liées aux spectacles programmés lors du festival Les Sons du lac qui aura lieu du 03 au 06 juillet 2024 au lac de Châteauneuf ainsi que les factures liées à la consommation électrique.

Ces factures seront réglées directement aux prestataires intervenants lors du festival.

### **4°- Pouvoir au Maire : dépôt permis de construire**

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir au Maire pour déposer le dossier de permis de construire relatif au projet de rénovation thermique de la mairie ainsi que tous les documents d'urbanisme qui sont liés à ce projet.

### **5°- Identification des ZAENR sur le territoire de la commune**

Rapporteur : Raymond FOURNIER

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles tiennent compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables prévu permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...

Une concertation publique a été organisée par la commune selon les modalités suivantes :

- Consultation numérique sur le site internet de la commune [chateauneufsavoie.com](http://chateauneufsavoie.com) de la cartographie proposée ainsi que la présentation des EnR retenues. Les observations pouvaient être consignées sur l'adresse mail [zaenr.chateauneuf@orange.fr](mailto:zaenr.chateauneuf@orange.fr)
- Permanences en mairie : 3 permanences ont été proposées pour consulter les mêmes documents que ceux présentés sur le site internet. Un cahier était à disposition pour noter les observations.
- La publicité a été réalisée par affiche et sur le bulletin d'information municipal distribué dans chaque boîte aux lettres.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- Permanences mairie : 0 personne
- Mail : 1 observation qui portait essentiellement sur l'intérêt de la définition de ces ZAEnR

Les ZAENR proposées sont désormais les suivantes :

- pour l'éolien : le territoire n'est pas adapté à ce type de production.
- solaire thermique : l'ensemble des bâtiments du territoire de la commune : voir portail cartographique.
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : Toitures des bâtiments publics, des bâtiments situés en zones économiques et des bâtiments agricoles.
- solaire photovoltaïque au sol : Aucune parcelle de la commune ne peut être éligible.
- solaire photovoltaïque en ombrière sur parkings des aires « Val Gelon » et « Arclusaz »
- méthanisation : Aucune parcelle le territoire n'est pas adapté à cette production d'EnR
- hydroélectricité : Cours de l'Isère
- géothermie : l'ensemble du territoire de la commune

Mme Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que sur les cartes annexées à la

présente décision. Le conseil municipal charge le maire de transmettre à la Préfecture, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Questions diverses :

- Raymond Fournier et Christelle Hugonot présentent l'application Panneau Pocket qui permet aux administrés, après téléchargement d'avoir accès à des informations concernant la commune (festivités, vigilance, travaux etc...). Le coût de l'abonnement est de 45€ par an pour la commune.
- Une première réunion a eu lieu avec la commission urbanisme et le bureau d'architectes-urbanistes Loup-Ménigoz concernant l'étude de la création d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) sur le secteur de l'ancienne scierie. Cette 1ere réunion avait pour objet principal d'établir un constat de l'existant sur la zone et de définir un cadre d'aménagement. Les architectes feront deux propositions d'aménagement.
- Le repas des aînés aura lieu courant octobre. La date précise reste à définir.
- Les élus référents du Conseil Municipal Jeunes informent du projet d'organisation d'une journée éco citoyenne dans la commune. Cette journée sera sans doute organisée en octobre.

Le Maire,

Le/La Secrétaire de séance

Christelle HUGONOT

Raymond FOURNIER



